

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2019

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : MM Harel Oger, Sylvestre.

Secrétaire de séance : M. Serra.

Mme le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Ajout d'une servitude – Acte Foliard – La Margerie
- Avenants Local Multifonctionnel

VIABILISATION TRANCHE B – LOTISSEMENT LE BOCAGE

Mme le Maire rappelle l'appel à concurrence lancé pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement « Le Bocage » (Tranche B et Rue de Villeneuve Est). La Commission d'ouverture des plis a ouvert le mardi 5 février les différentes enveloppes et analysé les offres le mardi 19 février 2019.

Sur proposition de la Commission d'ouverture des plis, au vu des résultats des offres les plus avantageuses, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Terrassement – Voirie
Entreprise Sotrav de Fougères pour un montant de 134 362,00 € HT
- Lot 2 – Assainissement EU/EP
Entreprise PIGEON de Argentré du Plessis pour un montant de 33 255,00 € HT
- Lot 3 – Réseaux télécommunications/ Gaz
Entreprise BARENTON de Avranches pour un montant de 14 762,00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les marchés avec ces entreprises.

Les travaux de la route de Villeneuve Ouest et des espaces verts feront l'objet d'une consultation ultérieure.

TRAVAUX RÉSEAU – ALIMENTATION EAU POTABLE – LOT BOCAGE – TRANCHE B

Dans le cadre de la viabilisation de la tranche B du lotissement le Bocage, Mme le Maire présente le devis du syndicat des eaux de Saint Aubin d'Aubigné pour l'alimentation en eau potable. Le montant du devis s'élève à 9 710,10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Mme le Maire à signer le devis près du syndicat des eaux de St Aubin d'Aubigné.

TRAVAUX RÉSEAU ÉLECTRICITÉ – ALIMENTATION BASSE TENSION – LOT BOCAGE – TRANCHE B

Dans le cadre de la viabilisation de la tranche B du lotissement le Bocage, Mme le Maire présente le devis du syndicat départemental d'énergie pour l'alimentation en basse tension du lotissement.

Le montant du devis s'élève à 32 760,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Mme le Maire à signer le devis près du syndicat départemental d'énergie.

SERVITUDE CANALISATION EAU PLUVIALE – LA MARGERIE

Mme le Maire expose que le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs de la Margerie, la Commune a procédé à différentes transactions avec M. et Mme Foliard. Au vu de la configuration du site, il convient d'autoriser ces derniers à installer une canalisation d'eau pluviale sur la parcelle communale (plan annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de porter à l'acte notarié la servitude pré-énoncée.

AVENANTS LOCAL MULTIFONCTIONNEL

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 24 juillet 2018 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises chargées de la construction du local multifonctionnel. Elle précise qu'il convient d'émettre des avenants aux lots 2 et 3 attribués à l'entreprise YVON VIEL :

Lot 2 – Charpente – Fourniture et pose d'une porte d'accès au comble perdue, fourniture et pose d'un frein vapeur en plafond de la salle, pose d'une couche primaire classement M1 en remplacement d'un panneau M1 et d'un OSB 18 mm pour un montant en plus de : 3 637,73 € HT

Lot 3 – Couverture – Travaux en plus : Chéneau zinc en remplacement de la gouttière nantaise coté préau, profil de bardage tôle, fourniture et pose de dauphin et en moins : poujolat et remplacement par une bavette autour de la cheminée béton pour un montant en plus de : 788,99 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces avenants et autorise Mme le Maire à leur signature

**CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE
AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB)**

Mme le Maire expose que la Commune de Gosné a identifié qu'un périmètre foncier stratégique situé en plein cœur de bourg est mis en vente. Elle propose de confier l'acquisition et le portage de ce bien à l'EPFB.

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau.

Vu le règlement intérieur de cet établissement modifié par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018.

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C-15-22 du 24 novembre 2015 donnant délégation au Bureau pour approuver :

- conventions opérationnelles et conventions de veille foncière passées sur la base d'une convention les cadre ainsi que leurs avenants
- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre, ainsi que leurs avenants
- en cas d'urgence avérée et motivée, s'agissant notamment de l'exercice du droit de préemption, les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant supérieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice Générale de l'EPF Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-15-17 du 24 novembre 2015 approuvant le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour la période 2016-2020, à savoir :

- la réalisation d'opérations en renouvellement urbain
- la priorité portée sur les opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux, en respectant un taux minimal de production 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI (ou dérogations décrites dans le PPI)
- la recherche d'une certaine densité, suivant un ratio minimal de 20 logements par hectare
- la restructuration des zones ou fonciers d'activités économiques existants
- la maîtrise de secteurs intégrés à des périmètres de risques technologiques ou naturels
- A titre subsidiaire, la préservation d'espaces naturels remarquables menacés et l'action foncière concertée en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF Bretagne porte une attention particulière :

- aux démarches globales de revitalisation des centres-bourgs engagées par les collectivités
- aux possibilités de restructuration des friches ou emprises foncières délaissées.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-15-23 du 24 novembre 2015 donnant délégation de compétences à la Directrice Générale.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Fougères approuvé le 8 mars 2010.

Vu la convention cadre signée entre la communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté et l'EPF Bretagne le 28 octobre 2016.

Vu le projet de convention opérationnelle d'actions foncières annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable sur ce projet par le bureau de la communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté du 25 Février 2019.

Considérant que la Commune de Gosné a sur le secteur de la place de l'Eglise, le projet de réaliser sur un bien immobilier, une opération de revitalisation du centre bourg qui permettra de créer une nouvelle surface commerciale ou un équipement public en front de rue, Place de l'église, et de développer du logement neuf sur le reste de la parcelle.

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées place de l'Eglise, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant.

Considérant que le coût et les procédures d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ont conduit la Commune de Gosné à solliciter l'intervention de l'EPF Bretagne pour acquérir les parcelles inscrites dans la convention précitée et assurer le portage foncier d'une emprise d'environ 4 000 m².

Considérant que le projet que portera la Commune de Gosné sur cette zone sera conforme aux enjeux et principes portés par l'EPF Bretagne, à savoir :

- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement
- une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
- dans la partie du programme consacrée au logement : 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Et que sa demande d'intervention a donc été acceptée,

Considérant que la communauté de Communes de Liffré - Cormier Communauté a donné un avis favorable à ce projet le 25 février 2019.

Considérant la nécessité de conclure avec la Commune de Gosné une convention opérationnelle.

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui prévoit notamment :

- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne et des engagements de la collectivité sur son projet
- Le(s) périmètre(s) d'intervention de l'EPF Bretagne
- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens
- Les modalités de portage des biens par l'EPF Bretagne
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la Commune de Gosné ou par un aménageur qu'elle aura désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer avec l'EPF Bretagne et la Commune de Gosné annexé à la présente délibération
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution
- Autorise Mme le Maire à procéder aux acquisitions, échanges et cessions des biens inclus dans le périmètre défini à ladite convention, par tous moyens
- Autorise Mme le Maire à solliciter toutes subventions liées à ce projet, tant sur l'acquisition que sur les études.

DÉLÉGATION À L'EPFB (ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER) – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Mme le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain a été mis en place sur la Commune de Gosné dans l'intérêt général en vue de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- réaliser des équipements collectifs et des opérations d'aménagement urbain

Mme le Maire rappelle les missions de portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et précise l'avoir sollicité pour intervenir sur le secteur de la place de l'Eglise. Dans cette perspective, une convention opérationnelle d'actions foncières va être signée entre la Commune et l'EPF Bretagne.

Pour faciliter les acquisitions par l'EPF Bretagne dans cette zone et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, la Commune délègue à cet établissement l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, dont elle est titulaire dans cette zone.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gosné du 8 février 2006, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gosné du 15 décembre 2016, modifiant pour la dernière fois, le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gosné du 8 Février 2006 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de convention d'actions foncières à intervenir entre la Commune de Gosné et l'EPF Bretagne en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de la place de l'Eglise,

Considérant que par cette convention, la Commune de Gosné va confier à l'EPF Bretagne la mission d'acquiescer par tous moyens, et de porter en réserves foncières, les biens immobiliers inclus dans le périmètre du projet de la place de l'Eglise,

Considérant qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien ou d'une notification de droit de priorité, il est utile, en vue de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise foncière totale du secteur de la place de l'Eglise, de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dont la Commune est titulaire sur la totalité de cette zone,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre annexé à la présente délibération, l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que du droit de priorité dont est titulaire la Commune de Gosné,

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION STATUTAIRE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ EXTENSION COMPÉTENCE EN MATIÈRE EXTRA-SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 relatif à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2018 portant modification statutaire visant la rétrocession de la gestion du mercredi aux Communes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 du 5 décembre 2018.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1^{er} janvier 2017, aux Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, Liffré-Cormier Communauté a intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex-Communauté de Communes à laquelle adhéraient les quatre Communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre Communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de Liffré-Cormier Communauté selon la définition suivante : « *gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI* ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a engagé une procédure de modification statutaire visant à rétrocéder la gestion du mercredi, relevant du périscolaire, aux Communes membres concernées. Cette modification statutaire a réécrit la compétence sous l'intitulé suivant :

« *Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les Communes de :*

- *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
- *Gosné ;*
- *Mézières-sur-Couesnon ;*
- *Livré-sur-Changeon.*

Suite à l'engagement d'une réflexion relative à l'évolution de la compétence, notamment en termes de structuration et d'harmonisation des modalités de fonctionnement auprès des familles du territoire, les élus ont fait le choix d'étendre la compétence à l'ensemble du périmètre à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette extension de compétence verra ainsi le transfert de la gestion des sites implantés sur les Communes de La Bouëxière (Accueil de loisirs et espace jeunes), Chasné-sur-Illet (Espace jeunes), Ercé-près-Liffré (Accueil de loisirs et espace jeunes) et Liffré (Accueil de loisirs et espace jeunes).

Le processus d'extension de compétence imposera d'appréhender l'ensemble des conséquences à caractère juridique, patrimonial, organisationnel et financier. Sur ce dernier volet, la Commission locale

d'évaluation des transferts de charges veillera à évaluer les charges correspondantes au coût du service rendu, sur la base du respect du principe de neutralité financière.

Cette modification statutaire est l'occasion de rappeler que le transfert de compétence ici présenté aura pour objectif de construire une politique enfance/jeunesse ambitieuse et harmonisée à l'échelle communautaire tout en veillant à s'appuyer sur les singularités et spécificités des approches pédagogiques portées aujourd'hui par les Communes. De même, la gouvernance de la compétence veillera à associer autant que nécessaire les conseillers/référents communaux en charge de l'enfance et de la jeunesse afin d'éviter tout sentiment de dépossession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** le libellé statutaire rédigé comme suit :
Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les Communes de :
 - *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
 - *Gosné ;*
 - *Mézières-sur-Couesnon ;*
 - *Livré-sur-Changeon.*
- **APPROUVE** le projet de modification statutaire, au titre des compétences facultatives, comme suit :
**« Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020. Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires ;
Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1er septembre 2020 »**
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération. La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REMISE EN FORME
ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1321-1 et suivants, L.5211-5-III et L.5211-18 ;**

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2018-12-26-001 en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération n°2017/186 du conseil communautaire du 20 novembre 2017 relative aux PV de mise à disposition de bâtiments pour l'exercice de compétences de Liffré-Cormier ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 en date du 23 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 7 janvier 2019 et du 28 janvier 2019 ;

Mme le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales un transfert de compétence de la Commune vers l'établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence communautaire.

Considérant qu'au 1er janvier 2017, les Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ont intégré le périmètre de Liffré-Cormier Communauté, à compter de cette date l'ensemble des bâtiments de ces Communes nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de Communes lui sont mis de plein droit.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal qui précise la consistance du bien, sa situation juridique, l'état de ses équipements sportifs et biens ainsi que l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. La salle de musculation de Gosné étant nécessaire pour l'exercice de ses compétences, elle doit faire l'objet d'un PV de mise à disposition.

En application des dispositions de l'article L.1312-2 du CGCT, lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. Liffré Cormier s'engage à assumer l'ensemble des obligations dévolues à la Commune de Gosné, en tant que propriétaire de la salle de musculation, à l'exception du droit d'aliéner.

Par conséquent, Liffré-Cormier communauté possède tous pouvoirs de gestion et assure par cette mise à disposition, le renouvellement des biens mobiliers. Elle est compétente pour autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits.

Dans souci d'efficience et afin d'assurer la continuité des services publics relevant désormais de la communauté de Communes, il apparaît nécessaire que Liffré-Cormier communauté puisse compter sur l'expérience de gestion des services par ses Communes membres, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics sur les territoires communaux.

Dans ce cadre, l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la communauté de Communes « *peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* ». Sur la base de ce qui précède, il est donc proposé à l'assemblée de conventionner avec la Commune de Gosné pour assurer la gestion de la salle de musculation et ainsi conserver une continuité et une qualité de service avérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte du contenu du procès-verbal de mise à disposition de la salle de remise en forme de Gosné au profit de Liffré-Cormier ;
- **APPROUVE** la convention de gestion entre la Commune de Gosné et Liffré-Cormier communauté déterminant notamment les modalités de gestion de l'équipement ;
- **PROCÈDE** au remboursement des frais pris en charge par la Commune de Gosné depuis la date du transfert, à savoir le 1^{er} janvier 2017 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre les présentes décisions

**TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT »
À LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

Vu les statuts en vigueur de Liffré Cormier Communauté ;

Vu la présentation des scénarios d'organisation de la compétence assainissement collectif ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission n°3 du 4 décembre 2018 ;

Mme le Maire expose :

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a ainsi entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux
- Un meilleur niveau de service à prix maîtrisé
- Un prix unique et bas avec une politique tarifaire Commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires
- Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier)
- Une meilleure assise de l'ingénierie
- La maîtrise de services complexes techniquement.

Pour mémoire, Liffré-Cormier Communauté est d'ores et déjà compétente, conformément à l'article 7 de ses statuts, en matière de : « (...) **COMPÉTENCES OPTIONNELLES** (...)

5. Assainissement non collectif

- *Mise en place d'un service à caractère industriel et commercial chargé du contrôle de conception ; réalisation, et du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.*
- *Entretien des systèmes d'assainissement non collectif* ».

À l'exception de la Commune de Chasné-sur-Illet, qui adhère au Syndicat Intercommunal de Chasné-Mouazé (SIA de Chasné-Mouazé) pour l'exercice de cette compétence, les autres Communes membres sont actuellement compétentes en matière d'assainissement collectif :

- 5 services sont gérés en délégation de service public (dont le SIA de Chasné-Mouazé),
- 4 Communes sont gérés en régie (avec ou sans marché de prestations).

Parmi les différents scénarios d'organisation possibles sur l'assainissement collectif, l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes a été analysé, avec une exploitation en régie ou en DSP.

L'orientation retenue pour le scénario d'organisation de l'assainissement collectif après transfert à Liffré-Cormier Communauté consisterait ainsi à exercer la compétence à l'échelle communautaire (hors Commune

de Chasné-sur-Illet pour laquelle Liffré-Cormier serait substituée au sein du SIA Chasné-Mouazé) en délégation de service public, hors Commune de Dourdain dont le service sera maintenu en régie.

Le transfert de la compétence assainissement collectif de ses Communes membres à Liffré-Cormier Communauté entraîne ainsi l'application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Il est notamment admis que les résultats budgétaires excédentaires du budget annexe assainissement collectif des Communes membres sont transférables à Liffré-Cormier Communauté, et ce, dans l'objectif de permettre aux Communes membres de participer au remboursement de la dette transférée à Liffré-Cormier Communauté et de financer les projets de travaux nécessaires. La règle suivante est ainsi proposée pour atteindre l'objectif envisagé à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde à fin 2019 :

- Transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la Commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant de ce solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,
- Transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la Commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la Commune du montant résiduel.

Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté, la Commune sera appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la Commune. Une convention sera rédigée entre Liffré Cormier Communauté et les Communes concernées au transfert de la compétence pour encadrer les modalités de participation de la Commune.

S'agissant de la création du service, il est par ailleurs proposé de procéder au recrutement d'un agent technique et d'un agent administratif dès 2019 afin de lancer la préfiguration du futur service « eau-assainissement ». Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 avant d'être intégrés sur les futurs budgets annexes au moment de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020. Ces crédits auront vocation à être « remboursés » au budget principal de la collectivité.

De la même façon et compte tenu des besoins d'ores et déjà identifiés dans d'autres domaines (aménagement/urbanisme, informatique), il sera procédé au recrutement d'un technicien SIGISTE en 2019 suivant les mêmes modalités précédemment décrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE**, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « assainissement » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **APPROUVE** le scénario d'organisation de l'assainissement collectif après transfert à Liffré Cormier Communauté qui consisterait à exercer la compétence à l'échelle communautaire (hors Commune de Chasné-sur-Illet pour laquelle Liffré-Cormier serait substituée au sein du SIA Chasné-Mouazé) en délégation de service public, hors Commune de Dourdain dont le service sera géré en régie,
- **APPROUVE** la règle fixée ci-après pour le transfert du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif des Communes membres au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde :
 - transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la Commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant du solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,
 - transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la Commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la Commune du montant résiduel.
- **DEMANDE** aux syndicats concernés de délibérer en ce sens. Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté, la Commune sera appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la Commune (conditions définies dans une convention le cas échéant).
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE « EAU » À LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la loi nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 23318 du 25 juin 2018 portant statuts en vigueur de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la présentation des scénarios d'organisation de la compétence eau potable ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 du 4 décembre 2018 ;

Mme le Maire expose :

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a ainsi entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux,
- Un meilleur niveau de service à prix maîtrisé,
- Un prix unique et bas avec une politique tarifaire Commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires,
- Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier),
- Une meilleure assise de l'ingénierie,
- La maîtrise de services complexes techniquement,

Les différentes autorités compétentes en matière d'eau potable sont rappelées dans le tableau ci-après :

Commune	Syndicat Mixte de Production d'eau potable compétent	Collectivité distributrice
Chasné-sur-Illet	Syndicat mixte de Production d'Ille-et-Rance (SPIR)	SIE St Aubin d'Aubigné
Dourdain	Syndicat mixte de production de la Valière (SYMEVAL)	SIE de Val d'Izé
Ercé-près-Liffré	SPIR	SIE St Aubin d'Aubigné
Gosné	SPIR	SIE St Aubin d'Aubigné
La Bouëxière	SYMEVAL	SIE de Châteaubourg
Liffré	SYMEVAL	Commune
Livré-sur-Changeon	SYMEVAL	SIE de Val d'Izé
Mézières-sur-Couesnon	Syndicat mixte de production du bassin du Couesnon (SMPBC)	SIE Vallée du Couesnon
Saint-Aubin-du-Cormier	SMPBC	Commune

Parmi les différents scénarios d'organisation présentés sur l'eau potable, les scénarios suivants ont été envisagés :

	Production	Distribution
Scénario 1a	Situation actuelle 3 SMP	CC L2C
Scénario 1b	SMP unique	CC L2C
Scénario 2a	3 Syndicats Prod/Distrib	
Scénario 2b	Syndicat Prod/Distrib unique	

L'orientation retenue pour le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté consisterait :

- Pour la compétence en matière de production d'eau potable, à la transférer à un syndicat mixte de production unique,
- Pour la compétence en matière de distribution d'eau potable à la gérer à l'échelle communautaire, solution qui permet d'avoir une maîtrise locale de la gestion des réseaux et des relations avec les abonnés, en particulier la fixation du prix et de la politique tarifaire (tranches selon consommation en particulier), ainsi que d'étoffer l'ingénierie des services communautaires dans l'intérêt des Communes membres et de la qualité des services proposés à la population.

Dans les deux cas, cela implique le retrait des Communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable des dits syndicats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE**, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **APPROUVE** le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté qui consisterait :

- pour la compétence en matière de production d'eau potable, à transférer la compétence à un syndicat mixte de production unique,
 - pour la compétence en matière de distribution d'eau potable, à gérer la compétence à l'échelle communautaire, ce qui impliquera le retrait des Communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats,
- **DEMANDE** aux syndicats concernés de délibérer en ce sens,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, établi par Mme le Maire et présenté par M. Serra, membre de la Commission des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice :

- 1- donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		76 681.53		641 309.99		717 991.52
Opérations de l'exercice	1 191 081.22	1 569 752.89	590 656.11	718 998.37	1 781 737.33	2 288 751.26
TOTAUX	1 191 081.22	1 646 434.42	590 656.11	1 360 308.36	1 781 737.33	3 006 742.78
Résultats de clôture		455 353.20		769 652.25		1 225 005.45
Restes à Réaliser			1 198 457.01	242 148.27	1 198 457.01	242 148.27
TOTAUX Cumulés	1 191 081.22	1 646 434.42	1 789 113.12	1 602 456.63	2 980 194.34	3 248 891.05
TOTAUX Définitifs		455 353.20	186 656.49			268 696.71

AFFECTATION DES RÉSULTATS – COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 455 353.20 € décide d'affecter ce résultat à la section investissement du budget primitif 2019 à l'article 1068 (réserve).

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, établi par Mme le Maire et présenté par M. Serra, membre de la Commission des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice :

- 1- donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				390 158.49		390 158.49
Opérations de l'exercice	29 178.44	83 102.92	50 857.77	94 576.19	80 036.21	177 679.11
TOTAUX	29 178.44	83 102.92	50 857.77	484 734.68	80 036.21	567 837.60
Résultats de clôture		53 924.48		433 876.91		487 801.39
Restes à Réaliser			470 429.33	0.00	470 429.33	0.00
TOTAUX Cumulés	29 178.44	83 102.92	521 287.10	484 734.68	550 465.54	567 837.60
TOTAUX Définitifs		53 924.48	36 552.42			17 372.06

AFFECTATION DU RÉSULTAT – ASSAINISSEMENT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la section d'exploitation au 31 décembre 2018 présente un excédent de 53 924.48 €. Elle propose d'affecter ce résultat en section investissement du budget primitif 2019 à l'article 1068 (réserve). En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette affectation de résultat.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – LOGEMENTS LOCATIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, établi par Mme le Maire et présenté par M. Serra, membre de la Commission des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice :

- 1- donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				78 786.89		78 786.89
Opérations de l'exercice	5 320.49	77 513.70	4 368.94	74 360.17	9 689.43	151 873.87
TOTAUX	5 320.49	77 513.70	4 368.94	153 147.06	9 689.43	230 660.76
Résultats de clôture		72 193.21		148 778.12		220 971.33
Restes à Réaliser			207 359.26	2 581.14	207 359.26	2 581.14
TOTAUX Cumulés	5 320.49	77 513.70	211 728.20	155 728.20	217 048.69	233 241.90
TOTAUX Définitifs		72 193.21	56 000.00			16 193.21

AFFECTATION DES RÉSULTATS – LOGEMENTS LOCATIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 72 193.21 € décide d'affecter ce résultat à la section investissement du budget primitif 2019 à l'article 1068 (réserve) afin de poursuivre les travaux de réhabilitation.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – ZAC DE LA MÉLIANTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, établi par Mme le Maire et présenté par M. Serra, membre de la Commission des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice :

- 1- donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		252 889.28				252 889.28
Opérations de l'exercice	40 000.00	0.00	0.00	0.00	40 000.00	0.00
TOTAUX	40 000.00	0.00	0.00	0.00	40 000.00	0.00
Résultats de clôture		212 889.28	0.00			212 889.28

AFFECTATION DES RÉSULTATS – ZAC DE LA MELIANTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 212 889.28 €, décide de reprendre ce résultat à la section de fonctionnement de l'exercice 2019 (report à nouveau).

Le Conseil Municipal décide, en outre de verser des sommes à définir au moment du vote du budget sur le budget communal afin de répondre aux besoins d'investissements communaux en cours.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – TOURNEBRIDE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, établi par Mme le Maire et présenté par M. Serra, membre de la Commission des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice :

- 1- donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

AFFECTATION DES RÉSULTATS – TOURNEBRIDE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente un résultat égal à 20 557.55 € décide de reprendre ce résultat à la section de fonctionnement de l'exercice 2019 (report à nouveau).

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – LE BOCAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, établi par Mme le Maire et présenté par M. Serra, membre de la Commission des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice :

- 1- donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	148.74		159 206.58	0.00	159 355.32	0.00
Opérations de l'exercice	425 319.88	618 718.79	221 131.89	255 067.25	646 451.77	873 786.04
TOTAUX	425 468.62	618 718.79	125 271.22	255 067.25	805 807.09	873 786.04
Résultats de clôture		193 250.17	125 271.22			67 978.95

AFFECTATION DES RÉSULTATS – LE BOCAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente un résultat égal à + 193 250.17 € décide de reprendre ce résultat à la section de fonctionnement de l'exercice 2019 (report à nouveau).

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

(Commune – Assainissement – Logements locatifs – Zac Méliante – Tournebride – Le Bocage)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part.

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions qui seront allouées aux associations. Sur proposition de la Commission « sport et vie associative », le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2019 :

BÉNÉFICIAIRES	Nombre d'adhérents	subvention par adhérent	Total en €
UNC AFN			50.00
Anciens Combattants			50.00
Pêcheurs Etang d'Oué	188		50.00
ACCA - Chasse	33	4.5	148.5
ACCA - Nuisibles			150.00
Club Bon Accueil	116	4.50	522.00
Atelier Travaux Manuels	10		50.00
Marche Les Gais Randonneurs	43		50.00
Musée Archipel Breton	78		50.00
Gosné solidarité	7		50.00
Union Sportive de Gosné	155	9.00	1395.00
Gymnastique	91	9.00	819.00
Badminton	68	9.00	612.00
Tennis	41	9.00	369.00
Volley Ball	10	9.00	90.00
Couesnon Remise en Forme	85	9.00	765.00
Plénitude Yoga	25	9.00	225.00
Poupalaproue	4		50.00
Skinwelig			50.00
Paroisse – participation chauffage			350.00
Happy Cook	100	4.5	450.00
Happy Cook		Reliquat 2018	500.00
Comité des fêtes		*Subvention exceptionnelle barnum	450.00
USG		*Subvention exceptionnelle barnum	450.00
Amicale Laique AAEP		*Subvention exceptionnelle barnum	450.00
APEL Ecole Privée		*Subvention exceptionnelle barnum	450.00
TOTAL SUBVENTIONS ALLOUÉES			8 645.50

*Les subventions exceptionnelles versées au Comité des fêtes, l'USG, l'AAEP et l'APEL correspondent à l'investissement de ces 4 associations de l'acquisition d'un barnum (valeur 3600 € répartie pour moitié pour la Commune et l'autre moitié sur ces 4 associations).

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer une convention avec ces associations pour la mise à disposition de ce barnum à la Commune, aux associations et aux Gosnéens.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église conformément à la réglementation en vigueur et suivant le tarif qui sera publié en préfecture pour 2019. Cette indemnité sera versée au Prêtre de la Paroisse, responsable de l'église de Gosné.

COÛT MOYEN DE L'ÉLÈVE ÉCOLE PUBLIQUE DE GOSNÉ

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le coût moyen de l'enfant fréquentant l'école publique de Gosné. M. Dupire présente le tableau préparé par la Commission scolaire faisant état des charges de fonctionnement de l'école. Le calcul a été effectué avec un lissage des dépenses et des effectifs sur 3 ans (référence compte administratif 2018, lissé sur les années 2016, 2017 et 2018). Il en ressort, au vu des charges que :

- Le coût moyen d'un enfant en maternelle revient à : 1 064.56 €
- Le coût moyen d'un enfant en primaire revient à : 411.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve ces montants.

PARTICIPATION MENSUELLE – OGEC

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation mensuelle à verser à l'organisme de gestion de l'école privée suivant le contrat d'association signé le 1^{er} septembre 2008. Elle rappelle le coût moyen d'un élève public. Ce coût a été calculé par la Commission scolaire sur la base du compte administratif 2018, (lissé sur les années 2016/2017/2018). Ce coût s'élève à 1064.56 € pour un enfant en maternelle et à 411.06 € pour un enfant en primaire.

Sur proposition de la Commission scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de verser une participation mensuelle de 5 638 € à compter du 1^{er} avril 2019.

Cette somme a été calculée sur la base de 100% du coût moyen de l'élève public et seulement sur les enfants domiciliés sur la Commune :

- 1 064.56 € x 40 enfants en maternelle = 42 582.40 : 12 mois = 3 548 €
 - 411.06 € x 61 enfants en primaire = 25 074.66 : 12 mois = 2 090 €
- Soit un total de 5 638 € mensuel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder, mensuellement, à l'ordonnancement de cette participation.

BILAN DES SERVICES

M. Dupire donne lecture aux élus des bilans des services : cantine scolaire et garderie municipale. Il présente le tableau préparé par Mme Vergnaud retraçant toutes les données. Pour chacun des services, il fait état des dépenses du personnel, des dépenses d'équipement et de fonctionnement du service (eau, électricité, assurance...) et donne connaissance des recettes des familles (vente des services).

Le Conseil Municipal prend acte de ces documents qui serviront de base à la tarification à la prochaine rentrée de septembre 2019.

FOURNITURES SCOLAIRES

Mme le Maire propose de fixer le montant alloué pour les fournitures scolaires à l'école publique de Gosné sur l'exercice 2019. M. Dupire informe que la Commission suggère, comme les années passées, de délibérer sur un montant par enfant pour l'ensemble des deux éléments (fournitures et livres). La Commission propose la somme de 51 € par élève, (soit 1 € de plus qu'en 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année civile 2019, le budget en fournitures scolaires et manuels à 7395 € (51 € x 145 élèves). Cette somme sera versée aux fournisseurs au vu des factures reçues et dans la limite de la ligne budgétaire allouée.

SUBVENTIONS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission scolaire, vote les subventions scolaires au titre de l'année 2019.

Sur proposition de la Commission scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions comme suit :

Activités	écoles	élèves	subvention	Total
Sorties découvertes - activités culturelles - Fond bibliothèque	École Publique	145	34 €	4 930 €
Sorties découvertes - activités culturelles - Fond bibliothèque	École Privée	105	34 €	3 570 €
Petit matériel école publique (12 € par classe – 6 classes)	École Publique	6 classes		72 €
TOTAL DES SUBVENTIONS SCOLAIRES				8 572 €

DIVERS

Troc Plantes et Animation – Rappel du Troc'Plantes le samedi 23 mars de 9h30 à 12h30 avec la participation de la Caravane Main Verte (gratuit et ouvert à tous) et animation "Démarrer un jardin au naturel" l'après midi de 14h à 16h30 (gratuit sur inscription à la mairie).■